

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	16

Numéro de délibération : 2022 / 135**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Mandat spécial prise en charge et remboursement de frais jumelage avec Valle de Bravo

Rapporteur : Madame le Maire

Le jumelage avec la ville de Valle de Bravo (Mexique) a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les municipalités des communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité, de l'amitié et de conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure des moyens, au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité.

A l'occasion de la visite de Madame Michelle Nuñez Ponce, Présidenta Municipal de Valle de Bravo lors des fêtes mexicaines de 2022, une invitation a été portée à ce que Barcelonnette, dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs protocoles d'échanges, soit présente lors de « la fiesta de los muertos » et « la fiesta de las almas » de Valle de Bravo.

Ainsi, une délégation d'élus a été constituée de Madame le Maire de la commune, Madame Sophie VAGINAY RICOURT et Madame Florence ALLEMANDI, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge de la culture.

Madame Caroline RAMEL, en charge de la communication institutionnelle et Monsieur Samuel ROULLÉ, Directeur Général des Services, feront également partie de la délégation.

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'un mandat spécial pour l'exercice de ce type de missions.

Le Conseil d'État a défini le mandat spécial comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

Ainsi, les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 2123-18 que les fonctions d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de la mission ainsi que toutes les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial (repas et hébergement notamment) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et, préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à confier un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) pourront être remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre d'information, le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Toutefois, concernant ce mandat spécial, les frais d'hébergement seront pris en charge directement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique.

- Les dépenses de transport pourront être remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l' élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Toutefois, concernant ce mandat spécial, les frais de transport (toutes classes) seront pris en charge directement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique.

- Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.
- Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Concernant ce mandat spécial, les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge directement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique.

Il convient donc de donner aux membres de la délégation de la commune de Barcelonnette un « mandat spécial » pour que les frais de transport et d'hébergement soient pris en charge directement par la Commune de Barcelonnette et qu'éventuellement, ils soient remboursés des frais exposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 ;

VU le Décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap) ;

VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

CONSIDÉRANT que les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDÉRANT que les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge directement par la Commune de Barcelonnette, au compte 6238 - relations publiques - divers, du budget communal, dans le cadre de ce mandat spécial ;

CONSIDÉRANT que les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge directement par la Commune de Barcelonnette, au compte 6256 - missions, du budget communal, dans le cadre des deux agents faisant partie de la délégation formée,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accorder un mandat spécial à Madame le Maire de Barcelonnette, Madame Sophie VAGINAY RICOURT et à Madame la 3^{ème} adjointe au Maire, adjointe à la culture, Madame Florence ALLEMANDI, pour se rendre à Valle de Bravo (Mexique) du 27 octobre 2022 au 5 novembre 2022 ;

Article 2

D'autoriser le remboursement de toutes les dépenses engagées par la délégation constituée pour l'exercice des missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial, et sur présentation d'un état de frais réel, sur le budget 2022 ainsi que la prise en charge directe des frais de transport (toutes classes) et d'hébergement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique ;

Article 3

D'accepter la prise en charge par la commune de Barcelonnette des frais de transport, déplacement et hébergement pour l'ensemble de la délégation constituée ;

Article 4

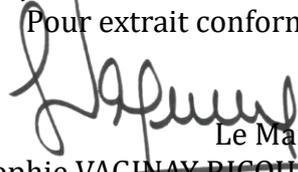
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 5

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220919-2022_135-DE

